

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES

## DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : 10

Votants : 13

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. CAPET, Mme DUBOIS, M. LAPREVOTTE et M. SEGUIN.

Absents excusés : M. DE DIVONNE, Mme AUGENDRE (pouvoir à Mr BEAUCOUSIN), M. PAUL (pouvoir à Mr GAUTHIER), Mme HERBEMONT (pouvoir à Mr LAPREVOTTE).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

### **-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal** **du 05 septembre 2022**

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte-rendu. Aucune question n'est posée. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **-2- Intramuros**

IntraMuros est une application mobile qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés reçoivent les alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune et aux événements. Des services sont mis à disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, la bibliothèque, les commerces et l'agenda.

Monsieur Pierre SEGUIN a pris en charge la gestion de cette application, et conseille à tous les conseillers et administrés de télécharger cette application sur leur mobile.

### **-3- Local perception**

Lors du Conseil Municipal du 07 avril 2022, il avait été voté à l'unanimité des membres présents et représentés de prêter un local de la Trésorerie pour une durée de 6 mois, pour permettre le démarrage d'une activité de naturopathie.

Arrivant à la date butoir de ce prêt, Monsieur le Maire a rencontré la locataire, elle l'a informé qu'elle ne souhaitait pas continuer dans le local mis à sa disposition. Elle s'installe dans un local de la commune de Trévol avec d'autres intervenants du même domaine.

Elle remercie la municipalité, qui a permis grâce à ce prêt de local, de l'aider à démarrer son activité.

Nous avons eu une demande pour la location d'un local, pour une activité de couture, mais malheureusement nous n'avons pas pu répondre favorablement à cette demande. Effectivement, les conditions pour la location de ce local ne sont pas adaptées.

#### **-4- Loi Matras : désignation du correspondant « incendie et secours »**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Suite à cette loi, il a été nécessaire de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Mme Isabelle DINET, « correspondant incendie et secours »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **-5- Modification de l'article 41 du règlement de voirie départementale**

Le Département a mené une réflexion sur les dépendances vertes routières constituées par les surfaces du domaine public routier hors chaussées. Le Département souhaite faire de la route un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales, en amplifiant la réalisation d'aménagements et de modes de gestion favorables à la nature.

L'article 41 du règlement de voirie départementale relative aux plantations riveraines a été modifié, afin de favoriser la réinsertion des haies végétales sur notre territoire.

#### **-6- Géolocalisation véhicules de service**

La délibération n°2015-165 du 4 juin 2015 a été adoptée par la CNIL, concernant l'adoption d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics ou privés et destinés à géo localiser les véhicules utilisés par leurs employés.

Conformément à l'article 1er alinéa 1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par le titre III de la Constitution.

Suites aux différents vols constatés par la collectivité, et considérant que la mise en place de ce dispositif a pour objectif de contribuer à la sécurité des personnes, des marchandises transportées ou du véhicule.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide d'approuver la géolocalisation des véhicules de services.

Les agents de la collectivité seront informés avant la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **-7- Départ en retraite Lucien DJEMAH**

Monsieur Adrien MARON, ne participant pas au vote suite au lien avec l'intéressé, est invité à quitter la salle.

Monsieur Lucien DJEMAH fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 novembre 2022, cependant, il nous a fait part de sa volonté de reprendre le travail par la suite.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide d'établir un contrat au bénéfice de Monsieur Lucien DJEMAH aux conditions énoncées ci-après : contrat contractuel, durée hebdomadaire : 2,5 jours par semaine, durée du contrat : 6 mois.

L'agent exercera les fonctions suivantes : interventions de broyage, fauchage et curage des fossés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en ce sens au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'issue de ce vote, Monsieur Adrien MARON reprend sa place.

### **-8- Congé maternité Mireille CEDER : remplacement**

Madame Mireille CEDER étant bientôt en congé maternité, le sujet de son remplacement pendant cette durée a été évoqué.

Suite à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour le motif : congé de maternité. Le contrat qui sera conclu pour une durée déterminée interviendra dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé. Pour permettre une continuité de service, il est justifié d'effectuer le remplacement rapide de l'agent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible, conformément aux motifs énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en ce sens au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **-9- FDPTP 2022**

Le conseil départemental de la Nièvre, nous verse un fond de péréquation de la taxe professionnelle à hauteur de 35 244,21 €.

### **-10- CAF - CTG**

La délibération du 31 décembre 2018 a été approuvée par le conseil municipal concernant l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018/2021.

La CAF de l'Allier et Moulins Communauté ont engagé une démarche d'élaboration, de conclusion et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Une telle convention poursuit une triple logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille et des missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale
- Sécuriser les financements existants et permettre le développement de nouveaux services dans des conditions bonifiées et plus lisibles.

Ce dispositif sera ainsi déployé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins qui l'a approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2021 et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse. La commune de Dornes étant membre de Moulins Communauté, la CAF de l'Allier propose à la commune de s'engager dans cette nouvelle démarche afin d'être impliquée dans ce projet de territoire et de bénéficier des nouveaux modes de financement.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'approuver le changement vers les nouveaux modes de financement dans le cadre de la réalisation d'une Convention Territoriale Globale qui sera conclue en décembre 2022 après élaboration du diagnostic social et territoire partagé à l'échelle de l'EPCI et définition des enjeux sur les bassins de vie.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte afférent à cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération.

## **- 11 - Travaux Ecoles**

### ***a) Avenant Entreprise SARL Gallois :***

Différents avenants ont été déposés suite à des ajustements à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer :
  - l'avenant n°1 de l'Entreprise SARL GALLOIS, concernant une plus-value pour un tableau secondaire dans l'entrée, une ligne d'éclairage, des stores et l'éclairage dans le local ménage, pour un montant de 1 005 € HT,
  - l'avenant n°2 de l'Entreprise SARL GALLOIS, concernant une plus-value pour une ligne télécommande des blocs de secours véranda, pour un montant de 550 € HT, et ce afin d'assurer la continuité des travaux à l'école maternelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

### ***b) Désignation entreprise : remplacement des fenêtres école primaire***

Le remplacement des fenêtres de l'école primaire est nécessaire pour accueillir de façon optimale et pérenne les élèves et les enseignants. Pour cela plusieurs devis ont été réalisés.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote suite au lien avec l'entreprise AMPH, donne la présidence à Monsieur ROSSFELDER, et sort afin de faire procéder aux choix du prestataire.

Les devis des entreprises AMPH, Conform Energie et PetitRenaud sont présentés.

Le Conseil Municipal, après l'étude des différents devis :

- Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise PetitRenaud, pour un montant de 41 057,95 € HT.
- Le financement sera réalisé par une subvention du conseil départemental à hauteur de 80 % du coût HT, les 20 % restants seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire reprend sa place.

## **-12- Décision modificative : virement de crédit**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2022,

### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2181 / 00169	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 531,98
21 / 2157 / 00081	Matériel et outillage de voirie	468,02
	<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 21538 / 00166	Autres réseaux	1 066,43
23 / 231 / 00145	Immobilisations corporelles en cours	4 933,57
	<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ce virement de crédit permet le financement de nouvelles décorations de Noël. Vu le contexte actuel concernant la limitation de la consommation d'énergie, deux conseillers s'abstiennent pour le vote de cette délibération.

## **-13- Questions et informations diverses**

### **a) Centre de Gestion 58 : Pôle Santé Sécurité au Travail**

Le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique de la Nièvre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera mise en place la création d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre en sera membre. Considérant, que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres, les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide :

- Que la commune de Dornes sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,
- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération.

### **b) Carte communale :**

Cette étude a été lancée, un point a été fait avec la personne en charge de ce dossier. La première mission a été d'informatiser le plan. Cette étude pendra fin en novembre 2023.

**c) Subvention DSIL Chauffage classe M.Fauvre :**

La Mairie a eu l'accord de la DSIL concernant le changement de chauffage de la classe de Mr Fauvre. Cependant, vu les coûts actuels de l'énergie, la question se pose sur le mode de chauffage à sélectionner. Une réflexion est faite pour déterminer le projet qui sera adopté.

**d) Ouverture chemins de randonnés**

Le nettoyage du chemin de la Brigandière est terminé. Le but est de terminer la boucle, en passant par le domaine des Rachelins et d'aller jusqu'aux Les Velins. Nous informerons les riverains et les propriétaires, que ces chemins employés sont du domaine public. Un plan sera réalisé par Monsieur François CAPET.

**e) Fossé près du lotissement du Pré Long**

Le fossé près du lotissement du Pré long prend bien la dénomination de fossé et non de ruisseau. Un accord devra être trouvé avec le propriétaire du fossé pour effectuer les travaux nécessaires.

**f) Date fermeture étangs**

La date retenue concernant la fermeture des étangs est le 11 novembre 2022.

**g) Carré du souvenir**

Une réflexion sur l'entretien du cimetière doit être réalisée. Ne pouvant plus effectuer le traitement de la végétation, une nouvelle méthode devra être trouvée.

**h) Caméras de surveillance**

Des devis seront effectués pour installer des caméras de surveillance (place de la Mairie, atelier).

**i) Vœux du maire**

La date retenue pour la cérémonie des vœux du Maire est le vendredi 6 janvier à 18h30

Secrétaire de séance,



Nicole NATY

Maire de Dornes



Jean-Luc GAUTHIER